



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015
COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le Vingt et Un Septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le Quinze Septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Pierre MILLET, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Pierre NARRING représenté par Frédérique KIBLER
Marie Claire LE SAINT représentée par Corinne SIDOMMO

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 30 Juin 2015
1. Conseil Municipal – Démission de Monsieur Ludovic JAMET et installation de Monsieur Pierre MILLET
 2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire
 3. Désignation de nouveaux délégués - Indemnités de fonction des élus
 4. Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale
 5. Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein du Comité Technique et du CNAS
 6. Modification de la composition des commissions municipales
 7. Activités jeunesse – Fixation des tarifs pour les périodes de vacances scolaires (2015 / 2016)
 8. Autorisation au Maire de déposer et signer le permis de construire valant autorisation de travaux pour création d'un accès handicapés à l'église Saint Martin
 9. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION DE MONSIEUR LUDOVIC JAMET ET INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE MILLET.

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la démission de Ludovic JAMET, annoncée par lettre du 4 septembre 2015.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département a alors été informé de cette démission.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Pierre MILLET venant immédiatement après sur la liste « Rassemblement Pour Jouy » a été appelé à le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre MILLET a fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Pierre MILLET au sein du Conseil Municipal.

Le Maire remercie Ludovic Jamet pour son action au sein de l'équipe municipale et salue l'arrivée de Pierre Millet.

Il donne ensuite lecture de la délibération ci-après ;

DEMISSION DE MONSIEUR LUDOVIC JAMET ET INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE MILLET

Le Maire informe le Conseil Municipal que Ludovic JAMET lui a annoncé sa démission du Conseil Municipal, par lettre du 4 Septembre 2015

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le Département a été informé de cette démission.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, c'est Monsieur Pierre MILLET venant immédiatement sur la liste « Rassemblement Pour Jouy » qui a été appelé à le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Celui-ci ayant accepté, il est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Maire déclare installer Monsieur Pierre MILLET dans sa fonction de Conseiller Municipal de JOUY EN JOSAS.

Une interruption de séance est faite afin que Ludovic Jamet fasse une intervention.

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission de Ludovic JAMET.

Le nombre d'adjoints fixé à 5 par délibération du 29 mars 2014 restera donc inchangé.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette élection aura lieu de la façon suivante :

- « au scrutin secret à la majorité absolue
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le nouvel adjoint qui sera élu en remplacement de Ludovic JAMET prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

Le Maire propose la candidature de François Bréjoux à cette fonction et demande au groupe Un Avenir Pour Jouy s'il souhaite proposer une candidature.

Flavien Bazenet s'interroge sur l'aspect démocratique du vote dans la mesure où le nom de François Bréjoux figure déjà en tant qu'adjoint au Maire dans une délibération suivante.

Le Maire répond qu'il s'agit comme toujours d'un projet de délibération, dont la rédaction définitive est arrêtée en séance, selon les votes exprimés.

Le groupe Un Avenir Pour Jouy ne propose pas de candidat.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire procède au vote.

Le dépouillement est effectué par Christophe Ruault et par Corinne Sidommo.

A l'issue du dépouillement, le Maire donne lecture de la délibération suivante ;

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Ludovic JAMET, en date du 4 septembre 2015, de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal de Jouy-en-Josas.

Considérant que sa démission a été acceptée le 14 septembre 2015 par le représentant de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et que ce nombre reste inchangé,

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint,

Monsieur François BREJOUX est seul candidat,

Les résultats du scrutin secret sont les suivants :

François BREJOUX	28
Abstention	1

Monsieur François BREJOUX est élu adjoint au Maire et accepte cette nomination. Il prend place au dernier rang du tableau des adjoints (5) et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire, dans l'ordre du tableau, remontent d'un cran.

François Bréjoux remercie l'assemblée et fait part de sa satisfaction de se voir élu adjoint tout en conservant sa délégation à la culture et à l'animation de la commune.

3- DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire, suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de la désignation de 2 nouveaux délégués, propose d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les 2 nouveaux délégués sont : Daniel VERMEIRE, pour la Maison Blum et Daniela ORTENZI-QUINT pour la scolarité.

L'enveloppe globale qui avait été fixée par délibération du 7 avril 2014, reste inchangée.

Elle demeure calculée en référence aux indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux 5 adjoints au Maire.

En réponse à une question posée par Flavien Bazenet, le Maire donne des informations sur le montant des indemnités.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération soumise au vote des élus ;

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune,

Considérant que la délibération adoptée à ce sujet le 7 avril 2014 doit être actualisée, du fait notamment du remplacement d'un Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la répartition des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, sans modifier les principes arrêtés par la délibération du 7 avril 2014, selon le tableau annexé à la présente délibération, conformément au dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la date d'effet de ces décisions est fixée au 1^{er} Octobre 2015

Délibération adopté par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Flavien BAZENET, Marie-Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNEXE A LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2015

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

Population totale : 8 393 habitants

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire (55%) + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation (22%X5) =55% +
110%=165%

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Fonctions	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Jacques BELLIER	Maire	37,1 %

B. Adjoints au maire nommés avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Délégations	%
1er adjoint : Gilles CURTI	Qualité, sécurité, travaux courants	17,3 %
2 e adjoint : Marie-Hélène AUBERT	Lien social, vie scolaire, jeunesse et famille	17,3 %
3 ^e adjoint : Frédérique KIBLER	Budget-finances, musées	11,1 %
4 ^e adjoint : Pierre NARRING	Urbanisme et programmation	11,1 %
5 ^e adjoint : François BREJOUX	Culture et Animation de la Ville	11,1 %

C. Conseillers Municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Délégations	%
Anne-Sixtine AUSSDAT	Développement Touristique	6 %
Jean-Paul RIGAL	Développement Economique	6%
Daniela ORTENZI QUINT	Scolarité	6 %
Jean-Louis REALE	Architecture et Efficacité énergétique	6 %
Jean-François POURVIN	Réseaux, Transports	6 %
Marc BODIN	Grands Travaux	6 %
Marie-France ONESIME	Jeunesse	6 %
Guy BAIS	Logement, Personnes Agées	6 %
Daniel VERMEIRE	Maison Léon Blum	6 %
Christophe RUAULT	Sports	6 %
Total général :		165%

4- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Le Maire, suite à la démission du Conseil Municipal de Ludovic JAMET, explique qu'il convient de le remplacer dans les Syndicat Intercommunaux dans lesquels il représentait la ville depuis 2014 : le SIAVB et le SYB

La désignation des représentants de la commune, au sein de ces organismes, est prévue de la façon suivante par le Code Général des Collectivités Territoriales : cette élection s'effectue « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Flavien Bazenet dit que le groupe Un Avenir Pour Jouy aurait souhaité pouvoir représenter le Conseil Municipal au sein de ces établissements, mais qu'il ne présentera aucun candidat pour cette élection compte tenu de sa minorité numérique pour le vote.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du conseil municipal ;

4-1-MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SIAVB

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Ludovic JAMET, à laquelle Monsieur Pierre MILLET succède,

DESIGNE à la majorité (24 voix pour 5 abstentions) les représentants de la Commune au

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Titulaires : Jean-Louis RÉALÉ – Daniel VERMEIRE

Suppléants : Anne Marie CHESNAIS – Denise THIBAUT.

4-2-MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYB

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Ludovic JAMET, à laquelle Monsieur Pierre MILLET succède,

DESIGNE à la majorité (24 voix pour 5 abstentions) les représentants de la Commune au

SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE

Titulaire : Denise THIBAUT

Suppléant : Daniel VERMEIRE

5- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU CNAS.

Le Maire, suite à la démission de Ludovic JAMET, dit qu'il convient de le remplacer auprès de deux organismes dans lesquels il représentait le Conseil Municipal : le Comité Technique Paritaire et le CNAS

Ces désignations peuvent être effectuées au scrutin public si le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce mode de scrutin.

Aucune question n'étant formulée, le Maire donne lecture des délibérations suivantes soumises au votes des élus ;

5-1-MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Considérant que suite à la démission de Ludovic JAMET, il convient de procéder à son remplacement au sein des établissements publics locaux, organismes et associations diverses,

DESIGNE à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions) les représentants du Conseil Municipal au Comité Technique

DELEGUES TITULAIRES :

Frédérique KIBLER, Jacqueline SULTAN, Denise THIBAUT

DELEGUES SUPPLEANTS :

Véronique VERLAINE, Jean-François POURVIN, Isabelle AIGLE

5-2-MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Considérant que suite à la démission de Ludovic JAMET il convient de procéder à son remplacement au sein des établissements publics locaux, organismes et associations diverses,

DESIGNE à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions) les représentants du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (C.N.A.S.)

DELEGUE TITULAIRE :

Frédérique KIBLER

6- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire, suite à la démission de Ludovic JAMET, dit qu'il convient de le remplacer dans les commissions municipales dont il faisait partie, à savoir :

- Budget – Finances
- Développement Economique et Touristique

Le principe régissant la composition des commissions municipales et qu'elle « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le siège occupé par Ludovic JAMET sera donc attribué à un membre de la liste Rassemblement pour Jouy.

Aucune question n'étant formulée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 septembre 2015, par laquelle le Maire déclare installer Monsieur Pierre MILLET dans la fonction de conseiller municipal de Jouy-en-Josas, suite à la démission de Monsieur Ludovic JAMET, en date du 4 septembre 2015, de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal de Jouy-en-Josas,

Considérant qu'il convient de remplacer Ludovic JAMET dans les commissions municipales dont il faisait partie, (Commission Budget – Finances et Développement Economique et Touristique),

Vu la délibération du 7 avril 2014 fixant la composition des commissions,

Considérant qu'il convient de maintenir les termes de cette délibération,

Considérant qu'il est opportun de mettre à jour la composition des commissions municipales,

FIXE ainsi qu'il suit la nouvelle composition des commissions municipales :

FINANCES-BUDGET

Président : Jacques BELLIER
Membres : Frédérique KIBLER
Jacqueline SULTAN
Jean-François POURSIN
Marc BODIN
Denise THIBAUT
Flavien BAZENET

SCOLARITE-FAMILLE-JEUNESSE-PETITE ENFANCE

Président : Jacques BELLIER
Membres : Marie-Hélène AUBERT
Véronique VERLAINE
Daniela ORTENZI-QUINT
Marie-France ONESIME
Gaëlle BAUDRY
Corinne SIDOMMO

SPORTS

Président : Jacques BELLIER
Membres : Daniela ORTENZI-QUINT
Marie-France ONESIME
Guy BAIS
Christophe RUAULT
Pierre MILLET
Flavien BAZENET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Président : Jacques BELLIER
Membres : Frédérique KIBLER
Sylvie COUTY
Anne-Sixtine AUSSEDAT
Jean-Paul RIGAL
Christophe RUAULT
Grégoire EKMEKDJE

URBANISME-TRANSPORTS-TRAVAUX

Président : Jacques BELLIER
Membres : Marie-Hélène AUBERT
Pierre NARRING
Jean-Louis REALE
Jean-François POURSIN
Marc BODIN
Didier MORIN

EFFICACITE ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jacques BELLIER
Membres : François BREJOUX
Jean-Louis REALE
Anne-Marie CHESNAIS
Denise THIBAULT
Daniel VERMEIRE
Grégoire EKMEKDJE

CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE (Jumelage)

Président : Jacques BELLIER
Membres : Sylvie COUTY
Anne-Sixtine AUSSEDAT
François BREJOUX
Véronique VERLAINE
Isabelle AIGLE
Marie-Claire LE SAINT

SECURITE-CIRCULATION

Président : Jacques BELLIER
Membres : Gilles CURTI
Guy BAIS
Gaëlle BAUDRY
Isabelle AIGLE
Pierre MILLET
Didier MORIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (2015 / 2016)

Marie-France Onesime présente ce point de l'ordre du jour.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a voté les tarifs du Centre de Loisirs, de l'Espace Jeunes et du Multisports, uniquement pour les mercredis après-midi.

Ces tarifs ont été votés sur la base d'un forfait annuel, facturé mensuellement sur 10 mois.

Comme annoncé lors de la réunion du 26 mai 2015, les tarifs applicables aux périodes de vacances sont maintenant proposés à l'approbation du Conseil Municipal

La commission Scolarité-Famille-Jeunesse-Petite Enfance, à la suite des propositions du groupe de travail tarifs, souhaitait se laisser un temps de réflexion jusqu'au mois de septembre, concernant les tarifs applicables aux périodes de vacances.

Il convenait en effet de rechercher une solution permettant de prendre en compte la demande des familles visant à réduire le coût de l'accueil au Centre de Loisirs pendant les vacances, notamment sur la période d'été. La difficulté consistait à concilier cette demande des familles avec l'objectif de maintien de l'équilibre du budget de la ville.

Pour ne pas accroître le déficit budgétaire de ces activités, il est proposé de conserver les tarifs 2014-2015. Toutefois, afin d'alléger la facture pour les familles, il sera offert une gratuité sur un nombre de jours déterminés en fonction de la fréquentation annuelle de la famille sur la base définie ci-dessous :

- 2 semaines de petites vacances, permet 2 jours offerts
- 3 semaines de petites vacances, permet 3 jours offerts
- 4 semaines de petites vacances, permet 4 jours offerts
- 5 semaines de petites vacances, permet 5 jours offerts
- ...

Une semaine de petites vacances doit comprendre un minimum de 4 jours, consécutifs ou non.

Ces journées seront déduites sur la facture de juillet ou août, qui est en général la plus lourde pour les familles. Cela permettra également de prendre en compte la présence des enfants pendant toutes les périodes de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques) de l'année scolaire.

L'objectif est également d'accroître la fréquentation pendant les petites vacances en semaines complètes, car il est plutôt constaté une présence ponctuelle durant ces périodes.

En réponse à une question posée par Corinne Sidommo, Marie-Hélène Aubert répond qu'une communication sera faite auprès des familles pour les informer de ces modifications.

Corinne Sidommo renouvelle sa demande d'obtenir des informations sur la répartition des familles en fonction de leur quotient familial (nuage de points).

Frédérique Kibler prend en compte sa demande, et répond qu'elle sera traitée dès que le service scolaire le pourra. Marie-France Onesime donne une idée approximative de cette répartition, observée pour le centre de loisirs durant les vacances ;

10% de familles : plancher

24% de familles : 750-1200 €

32% de familles : 1200-1900 €

60% de familles : plafond.

Flavien Bazenet demande si cette modification entrainera une charge supplémentaire de travail administratif pour les services.

Frédérique Kibler répond affirmativement.

Aucune autre question n'étant posée, Marie France Onesime donne lecture de la délibération suivante soumise au vote de l'assemblée ;

ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (2015 / 2016)

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 26 mai 2015 fixant les tarifs des activités Jeunesse pour l'année 2015-2016, uniquement pour les mercredis,

Considérant que cette grille de tarifs doit être complétée en ce qui concerne les périodes de vacances scolaires,

Considérant les propositions faites à ce sujet par le groupe de travail tarifs et par la commission Scolarité-Famille-Jeunesse-Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités Jeunesse vacances pour l'année scolaire 2015/2016 (Septembre 2015 – Août 2016), selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

	Périodes vacances scolaires *		
	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	
	Centre de Loisirs Bourget-Calmette	Espace Jeunes	Multisports
	Espace Jeunes		
Tarif	(QF X 1,8%) -6,65 €	(QF X 0,748%) -0,21 €	14,00 €
Plancher	6,85 €	5,40 €	
Plafond	27,55 €	14,00 €	
Hors Jouy	34,70 €	16,00 €	16,00 €
Inscription exceptionnelle	34,70 €		
Familles Saclay **	24,30 €		

*Gratuité d'un nombre de jours définis en fonction de la fréquentation annuelle de la famille sur la base définie ci-dessous

- 2 semaines de petites vacances, permet 2 jours offerts
- 3 semaines de petites vacances, permet 3 jours offerts
- 4 semaines de petites vacances, permet 4 jours offerts
- 5 semaines de petites vacances, permet 5 jours offerts

Une semaine de petites vacances doit comprendre un minimum de 4 jours et jusqu'à 5 jours consécutifs.

** Correspond à 70% du tarif "Hors Jouy" les 30% restant sont facturés à la mairie de Saclay

8-AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT CRÉATION D'UN ACCÈS HANDICAPÉ A L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Jean-Louis Réalé explique que la Commune de JOUY-EN-JOSAS est tenue de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public, avant 2021 (engagement pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dernièrement déposé).

S'agissant de l'Église Saint Martin, Monument Historique, le projet consiste en la création d'un accès, sans marche, du côté de la rue Bonnard, à proximité du Chœur. Il s'agit en effet du lieu où le sol extérieur et le sol intérieur présentent la plus faible différence de niveau et où le dégagement nécessaire à l'extérieur peut s'effectuer sans danger pour une personne en fauteuil roulant.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consultée au préalable et a donné son accord pour cette proposition.

La Paroisse a également donné son aval, sous réserve que la porte ouvre sur l'extérieur pour ne pas gêner l'officiant.

L'Architecte des Monuments Historiques, Monsieur Pierre BORTOLUSSI, a été chargé d'établir le dossier de demande de Permis de construire, valant autorisation de travaux, y afférent.

Le coût des travaux a été budgété en 2014, puis reporté au budget 2015 (20 000 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à déposer et à signer le Permis de construire valant autorisation de travaux ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Flavien Bazenet se demande si le sens d'ouverture de la porte vers l'extérieur est réglementaire d'un point de vue accessibilité.

Jean Louis Réalé explique que la sécurité incendie impose que toute sortie s'ouvre sur l'extérieur.

Gilles Curti précise aux élus que la mise en accessibilité de l'église est prévue dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la totalité des ERP (Ad'AP).

Aucune autre question n'étant formulée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante soumise au vote de l'assemblée ;

AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT CRÉATION D'UN ACCÈS HANDICAPÉ A L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et R. 2122-7 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

VU le Code la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et suivants et R. 111-19-13 et suivants,

VU le Code du Patrimoine,

VU sa délibération du 30 juin 2015 adoptant le Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les établissements communaux recevant du public,

CONSIDÉRANT l'obligation légale pesant sur la Commune de rendre l'Église Saint Martin, sise place de la Division Leclerc, accessible aux personnes handicapées.

VU le projet de création d'une porte donnant sur la rue Bonnard et d'une petite rampe, entre les deux contreforts encadrant cette ouverture (projet préparé par l'Architecte des Monuments Historiques, Monsieur Pierre BORTOLUSSI).

CONSIDÉRANT que le projet nécessite le dépôt d'une demande de Permis de construire valant autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer le Permis de construire valant autorisation de travaux portant création d'un accès handicapé à l'Église Saint Martin, ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE FACE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion, dont l'initiative revient à l'Association des Maires de France.

L'objet de cette motion est d'alerter le gouvernement sur les conséquences pour les collectivités locales de la réduction des dotations de l'Etat et de la hausse des prélèvements.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE FACE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer, de 28 milliards d'euros sur la période.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations : quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). Or l'investissement du bloc communal a déjà connu une baisse de 12,4% en 2014.

La commune de Jouy-en-Josas rappelle que les collectivités locales sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ↪ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- ↪ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- ↪ elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Jouy-en-Josas soutient la demande de l'AMF pour que le programme triennal de baisse des dotations de l'Etat soit révisé, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ↪ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- ↪ l'arrêt immédiat des transferts de charges qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- ↪ la réduction drastique des normes (400 000) souvent excessives, parfois contradictoires, qui pèsent sur les collectivités locales et impactent fortement la compétitivité du pays
- ↪ la revue du statut de la fonction publique territoriale dans le sens d'une plus grande équité et d'une plus grande souplesse, dans le respect préservé des personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISIONS.

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 14 – Préfecture 30 Juin 2015 – Décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des titres de stationnement

Décision n° 15 – Préfecture 18 Juin 2015 – Décision de renouveler le contrat du service de paiement en ligne SP PLUS V2 de la régie d'activités périscolaires

Décision n° 16 – Préfecture 25 Juin 2015 – Décision de fixer le tarif de vente du café au CSA à 0.50 € à compter du lundi 24 Août 2015

Décision n° 17 – Préfecture 26 Juin 2015 – Décision d'acquérir une traceuse à plans d'occasion au prix de 300 euros.

Décision n° 18 – Préfecture 3 Août 2015 – Décision de signer avec la Sté Les Petits Chaperons Rouges un marché pour la réservation de 5 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfant âgés de 10 semaines à 4 ans, situé 21 rue Albert Calmette pour une durée de 3 ans-

Décision N° 19 – Préfecture 15 Juillet 2015 – Décision de vendre à la mairie d'Émancé, un bureau d'écolier adapté au prix de 700 €.

Décision N° 20 – Préfecture 26 Août 2015 – Décision de signer le contrat d'entretien annuel pour la maintenance de la scie à panneaux de marque ELCPN – coût 840.00 € TTC

Décision N° 21 – Préfecture 4 Septembre 2015 – Décision de fixer le tarif de vente de tickets de bus à demi-tarif, à 0.70 € le ticket et à 7.00 € le carnet de 10 tickets

AFFAIRES DIVERSES.

- ❖ Flavien Bazenet demande des informations sur le projet d'aménagement de la rue Oberkampf. Gilles Curti dit que le plan n'est pas encore finalisé puisque la consultation des riverains de la rue n'a pas encore eu lieu. Seuls les commerçants ont été rencontrés. Les éléments de travail seront transmis en commission.
- ❖ Jean-Paul Rigal et Sylvie Couty font un point sur l'avancement des projets suivants :
 - Petit Robinson : le projet avance, la signature du protocole avec le promoteur CFA a été finalisée, les études de sols ont été effectuées et le périmètre est sécurisé.
 - Pont Colbert : la phase d'étude concernant l'aménagement de la zone artisanale (3 lots) a débuté.
 - Le Vieux Moulin : la date de fin des travaux n'est pas encore définie ; de ce fait la date de livraison des commerces ne l'est pas non plus. Le grand local commercial sera une brasserie ; Quant au plus petit local, il n'y a pas de candidature recevable à ce jour.En réponse à une question posée par Flavien Bazenet, Sylvie Couty répond que les critères de sélection pour ces commerces concernent la qualité, les amplitudes d'ouverture, la diversité (goûter, repas, salon de thé...).
- ❖ Flavien Bazenet demande si une étude de complémentarité des commerces du centre-ville a été effectuée. Le Maire répond positivement et dit qu'il s'agit effectivement de ne pas multiplier les mêmes types d'activités. Jean-Paul Rigal précise que le dialogue avec l'association des commerçants à ce sujet est instauré et permet de bien échanger avec eux.
- ❖ Sylvie Couty informe les élus que la nouvelle boulangerie des Metz ouvrira ses portes dans le courant du mois d'octobre.
- ❖ Flavien Bazenet s'interroge sur l'installation de l'Essor à la Chaudronnerie. Marie-Hélène Aubert répond que l'Essor devrait s'installer dans le courant du mois de novembre. Le Maire rappelle sa proposition d'organiser une visite d'un autre centre géré par cette association.
- ❖ En réponse à une question posée par Flavien Bazenet au sujet du PPRI, le Maire répond que la désignation du bureau d'étude est en cours et que les prescriptions seront connues au cours du 1er semestre 2016.
- ❖ Le Maire exprime sa position sur l'accueil des réfugiés en faisant la déclaration suivante :
« Il y a d'abord les faits : cet afflux dramatique de réfugiés.
Il y a ensuite les causes :
 - ▶ migrants économiques, qui quittent des pays où ils ne trouvent plus les moyens d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles
 - ▶ réfugiés politiques, qui fuient des pays ravagés par la guerre, de quelque nature qu'elle soit, ou par des conditions d'insécurité qui mettent gravement leur vie en dangerLa position géographique de l'Europe, son histoire, son niveau de développement lui imposent d'être présente et de trouver les réponses appropriées à ce drame : aide au développement, répression des trafics, politique d'accueil. Il faut jouer sur tous les registres pour être à la mesure du défi.
La France se doit d'être au rendez-vous, sans compromission et avec détermination.

Et au niveau de la commune, que pouvons-nous faire ?

- d'abord informer et s'informer

- ensuite prendre notre modeste part à l'accueil de familles ou de réfugiés, en identifiant quelques logements momentanément libres et en coordonnant les offres de services des particuliers. Ces actions ne peuvent se faire que sous le contrôle et la coordination de l'Etat. Et, dans notre cas, nous nous appuyerons en priorité sur les associations compétentes (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, SNL, Habitat et Humanisme, ...).

Ne soyons pas candides : une ville de 8 000 habitants n'a pas les moyens de sélectionner les personnes ou familles à accueillir, de les aider, de les accompagner socialement, mais on peut appuyer les organismes habilités pour le faire.

Nous recensons et organiserons les volontaires en ce sens. Un groupe de travail sera créé.

- enfin, nous apportons notre pierre au développement local dans les pays sources, par la « coopération décentralisée », notamment en poursuivant nos actions de promotion du café de Foumban.

Cette politique sera réaffirmée dans le prochain mot du maire. Si des gens proposent leur aide, dites-leur de faire part de leur candidature à la mairie, auprès de Marie Hélène AUBERT ».

Flavien Bazenet partage tout à fait la position exprimée par le Maire.

- ❖ François Bréjoux informe les élus que la Fête de la Lune qui aura lieu le dimanche 27 septembre, organisée en partenariat avec des étudiants chinois d'HEC, s'annonce d'ores et déjà comme un grand succès, puisque plus de 400 personnes ont déjà réservé leur place.

Fait à Jouy-en-Josas, le 5 octobre 2015.

Le Maire,



Jacques BELLIER.